MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :___/FR 74 ESD 531790/_____

Type de contrat : **N° BEE SCONET: _ _ _ _ _**

Nom de l'élève : _____

Prénom de l'élève : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **l'Agent Comptable du LYCEE Jean MOULIN de Châteaulin** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable du LYCEE Jean Moulin de Châteaulin.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 08 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR74 ESD 531790

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **LYCEE JEAN MOULIN**

Adresse : 10 RUE DU LYCEE

Code postal : 29150

Ville : CHATEAULIN

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

BIC :

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) : _ _/_ _/_ _ _ _

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent Comptable du LYCEE Jean Moulin de Châteaulin En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec l'Agent Comptable du LYCEE Jean Moulin de Châteaulin.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.